

Avis adopté à la séance plénière du 27 janvier 2021

## Climat, neutralité carbone et justice sociale

### Avis du CESE sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

#### Déclaration du groupe Environnement et nature

Pour atteindre l'objectif de ce projet de loi, - 40% de nos émissions en 2030, il est nécessaire de tripler le rythme annuel de réduction de celles-ci par rapport au rythme de réduction qui a prévalu depuis 1990. Nous parlons ici des émissions nationales de CO2 et non de la réalité de notre "empreinte carbone", qui inclut les émissions dues aux produits importés. Autant dire que la cible de neutralité à 2050 et l'objectif intermédiaire à 2030, désormais renforcé au niveau européen par la réduction à - 55% des émissions, nécessitent des mesures fortes et réellement structurantes pour satisfaire à nos engagements internationaux.

Le projet de loi, même s'il veut créer un mouvement et comporte des mesures utiles, ne présente pas encore un ensemble cohérent et opérationnel suffisant pour assurer le respect de la trajectoire de réduction des émissions.

- certaines mesures sont soumises à de telles conditions que leur mise en œuvre rapprochée est improbable, ou repose sur des échéances de réorientation non fixées (secteur aérien ou transport routier) ;

- certaines dépendront d'abord des moyens humains et budgétaires qui y seront consacrés (transport ferroviaire, rénovation des logements, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité,...) or ces politiques sont aujourd'hui insuffisamment dotées ;

- certaines mesures, notamment sur la politique agricole ou aéronautique, renvoient à des négociations internationales, sans qu'apparaisse clairement ce que la France va porter dans ces négociations pour y intégrer pleinement l'objectif climatique.

Or l'insuffisance d'actions aujourd'hui entraînera une obligation d'actions encore plus contraignantes et plus coûteuses dans les années à venir, d'où le regret profond de notre groupe que le gouvernement n'ait pas décidé de mesures plus ambitieuses.

Outre ce besoin d'ambition supplémentaire face au défi climatique, l'avis rappelle deux conditions essentielles pour que ces mesures soient mieux appropriées par tous, et plus efficacement mises en œuvre :

- une association réelle des parties prenantes et de la société civile dans la définition des mesures, dans des conditions respectueuses des consultations ;
- l'attention à l'esprit national et international de "justice climatique".

Les recommandations de l'avis, précises et constructives, intègrent pleinement ces conditions.

La réalisation de cet avis en trois séances, avec un texte transmis par morceaux en cours de travail, voire a posteriori, aurait été impossible sans anticipation dans l'organisation, sans l'antériorité d'analyse du Conseil sur les questions climat-transition énergétique depuis 10 ans, et sans l'habitude de travailler ensemble. Nous remercions les rapporteurs et la présidente de section, pour ce travail précis et précieux qui a permis l'élaboration de cet avis que nous avons voté.